



COMMUNE  
DE

SAINT-JEAN DE BOURNAY  
38440

## DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*Nombre de membres en exercice : 10*

*Nombre de membres présents : 9*

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de septembre à 17 heures 30 minutes, s'est réuni sous la présidence de M. Franck POURRAT, Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 4 septembre 2023,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Christine MATRAT, M. Yves ROUVIERE, Mme Marie-José RUBIRA, Mme Régine BROIZAT, Mme Sylvie BIDAUD, Mme Isabelle QUEMIN, M. Frédéric LAFOND, Mme Solange BONNEVIE,

Excusés : M. Philippe PIERRE

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

### **2023/11 – Actualisation de la participation financière pour les personnes de moins de 70 ans pour le repas de Aînés**

Madame la Vice-Présidente rappelle que, chaque année, le CCAS offre un repas aux Aînés de la commune de plus de 70 ans.

Les conjoints ou conjointes de moins de 70 ans peuvent également venir à ce repas moyennant une participation financière.

Cette tarification concernerait également les membres du CCAS.

De plus, il est proposé que, chaque année, Monsieur le Président désigne des élus différents de chaque liste (majoritaire + opposition) de moins de 70 ans afin qu'ils puissent participer à ce repas. Une participation financière leur sera également demandée.

Au vu de l'inflation, le prix du repas pour une personne a augmenté. Il est donc proposé au Conseil d'Administration de fixer le montant de la participation au repas à 18 euros.

Madame la Vice-Présidente rappelle également que pour celles et ceux qui ne pourront pas assister à ce repas, un colis de Noël leur sera remis.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres,

- FIXE le prix du repas à 18 euros pour tous les conjoints et conjointes qui ont moins de 70 ans ; ainsi que pour les membres du CCAS ;
- APPROUVE la distribution de colis de Noël pour les Aînés qui n'ont pas pu ou voulu venir au repas.

**Ainsi fait et délibéré à St-Jean de Bournay,  
les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme.**

